

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE531

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une opération concerne une exploitation agricole existante ou projetée détenant un ou plusieurs bovins, le schéma directeur régional des exploitations agricoles établit l'ordre des priorités en prenant en compte, à titre prépondérant, un critère relatif au développement du pâturage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement, à rebours de l'objectif de l'article 3, est de prioriser les élevages pâturant, notamment dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Cet amendement a été travaillé avec Green Peace et CIWF.